



Procès-verbal du conseil municipal Séance du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept août deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Catherine BANCEL FRANGIONE, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick MÉANT ;
François GÉRENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à Véronique DOCK ;

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Michel HALET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce les absences et les pouvoirs donnés.

Présentation au Conseil Municipal des avancées du dossier de **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** relatif à la sécurisation du champ captant de Balan, dans le cadre de l'alimentation en eau potable du territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) par :

- Monsieur Christian GOUVERNEUR, 4^{ème} vice-président en charge de l'environnement pour la 3CM ;
- Madame Sophie BUFFET, Directrice Eau et assainissement pour la 3CM ;
- Monsieur Corentin BERTHO, Responsable du service milieux aquatiques et espaces naturels pour la 3CM.

Un document de présentation synthétique est projeté en séance, reprenant les principales prescriptions techniques, environnementales et foncières associées à la procédure en cours.

Contexte général

Le dossier de DUP vise à sécuriser l'alimentation en eau potable de la 3CM par la structuration des périmètres de protection autour du champ captant de Balan. Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et répond aux exigences du Code de la santé publique, du Code de l'environnement et du Code de l'expropriation.

Avancement du dossier

- Avis provisoire de l'Hydrogéologue Agréé (HA) transmis en août 2024.
- Étude environnementale finalisée en janvier 2025, validée par la DREAL en juin 2025.
- Échanges avec les exploitants agricoles en cours (septembre 2025).
- Enquête parcellaire prévue à l'automne 2025.
- Négociations foncières en cours pour l'acquisition du Périmètre de Protection Immédiate (PPI).

Prescriptions techniques et environnementales

Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

- Clôture obligatoire, accès réservé à l'exploitation.
- Interdiction totale d'activités, dépôts, produits phytosanitaires.
- Entretien régulier de la végétation, implantation d'une haie paysagère.

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

- Interdiction de constructions en zone rouge du PPRI.
- Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC).
- Inventaire et mise aux normes des cuves à fioul.
- Interdiction de rejets industriels, de nouveaux forages, de dépôts de déchets.
- Réglementation stricte des pratiques agricoles (épandage, pacage, abreuvoirs).

Périmètre de Protection Éloignée (PPE)

- Application de la réglementation environnementale.
- Vigilance sur les projets soumis à autorisation (ICPE, géothermie, infrastructures).
- Signalement obligatoire de tout incident pouvant affecter la qualité de l'eau.

Mesures environnementales

- Respect du calendrier biologique pour les travaux.
- Protection des habitats sensibles et des espèces.
- Organisation stricte du chantier (aires étanches, kits anti-pollution).
- Suivi environnemental post-travaux sur 5 à 20 ans.

Prochaines étapes

- Présentation aux agriculteurs et acteurs économiques concernés.
- Poursuite des négociations foncières pour le PPI.
- Préparation du dossier d'enquête publique.
- Communication auprès de la population (réunion publique, courrier, médias municipaux).

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés ainsi que des étapes à venir, notamment les négociations foncières, la préparation de l'enquête publique et la concertation avec les parties prenantes du territoire.

Les élus soulignent que le périmètre de protection envisagé entraînera un nombre significatif de contraintes pour les habitants de Balan. Ils expriment leur souhait d'obtenir des précisions sur les éventuelles contreparties financières associées, en particulier concernant l'adaptation des modes de chauffage, l'interdiction de nouveaux forages, et la mise en conformité des installations existantes. À cette interrogation, Monsieur le Maire les informe qu'il n'y a pas de contrepartie financières prévues par la 3^{ème} CM.

Monsieur Jean-Michel HALET interroge les intervenants sur la prise en compte de la pollution aérienne, notamment en lien avec d'éventuels largages de kérosène par les avions survolant la commune.

Les intervenants précisent que ce phénomène n'entre pas dans le périmètre du dossier et qu'aucun cas de largage n'a été signalé sur le territoire.

Monsieur Sébastien BUSSY confirme qu'aucun largage de kérosène n'est réalisé sur la commune de Balan.

Les élus, tout en soulignant les contraintes que ce périmètre de protection pourrait engendrer pour les Balanais, réaffirment leur pleine conscience des enjeux liés à la préservation du champ captant. Ils reconnaissent la nécessité de garantir durablement la qualité de l'eau potable pour le territoire, et souhaitent que cette exigence de protection s'accompagne d'un dialogue constructif et de mesures d'accompagnement adaptées aux réalités locales.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 8 juillet 2025.

1- Subventions – Attribution aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le montant de l'enveloppe globale allouée aux subventions lors du vote du budget 2025.

Il informe que les élus membres de la commission 'relation avec la vie associative' ont étudié les demandes de subventions reçues en mairie soit :

- L'association « ASCB » pour un montant de 1 000 € et dans le cadre de l'organisation du « Sentier des Lônes » ;
- L'association « Tous en Scène » pour un montant de 500 € et dans la cadre de l'organisation du gala de danse et théâtre des 28 et 29 juin 2025 ;
- L'association « Les Passionnées » pour un montant de 300 € et dans le cadre du soutien au fonctionnement ;
- L'association des parents d'élèves « APE Balan » pour un montant annuel de 3 000 € et dans le cadre du soutien au fonctionnement.

Ils proposent de verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant
ASCB	1 000 €
Tous en scène	500 €
Les Passionnées	300 €
APE Balan	3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions comme détaillées ci-dessous ;

- 1000€ pour l'association « ASCB » et dans le cadre de l'organisation du « Sentier des Lônes » ;
Monsieur Laurent ROGNARD ne prend pas part au vote.
- 500 € pour l'association « Tous en Scène » et dans la cadre de l'organisation du gala de danse et théâtre des 28 et 29 juin 2025 ;
- 300 € pour l'association « Les Passionnées » et dans le cadre du soutien au fonctionnement ;
- 3 000 € pour l'association des parents d'élèves « APE Balan » et dans le cadre du soutien au fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision sur le budget communal 2025.

2- Adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché d'assurance – Autorisation à signer

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions L.2113.6 et L.2113.-7 ;

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes relatif à la consultation.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), il a été décidé de développer la pratique des groupements de commandes. En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

Il informe l'assemblée que les contrats d'assurances de la 3CM et des communes adhérentes au groupement de commandes arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du renouvellement du marché public d'assurance, il propose de constituer un nouveau groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer. À cet effet, une convention de groupement de commandes est établie entre la 3CM, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Sainte Croix.

Le groupement de commandes permettra ainsi de bénéficier de l'appui administratif de la 3CM mais également de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par le coordonnateur du groupement. Ce dernier rendra un audit par commune et viendra délimiter le besoin pour adapter le cahier des charges des contrats d'assurances.

Les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché sont définies dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Enfin et en application de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes sera celle de la 3CM.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telles que proposée en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes mutualisée avec la 3CM et les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Sainte-Croix et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération;

ACCEPTE que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

3- Choix du mode de gestion du temps méridien et de la cantine scolaire – Scénarios de délégation de service public : prise d'acte du rapport relatif à l'organisation, gestion et animation de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire – information sur la poursuite de la réflexion.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du 8 juillet 2025 portant prise d'acte du rapport relatif à l'organisation, la gestion et l'animation des services périscolaires et du temps méridien,

Vu le rapport d'analyse transmis aux élus, et notamment les conclusions de la page 21,

Considérant la nécessité de garantir la qualité, la continuité et la soutenabilité financière du service public de restauration scolaire,

Considérant les trois scénarios de délégation étudiés, et les simulations budgétaires associées,

Considérant que les services périscolaires et extra-scolaires font l'objet d'une organisation satisfaisante dans le cadre des conventions d'objectifs en cours, avec des partenaires associatifs reconnus,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 – Maintien du système actuel pour les services périscolaires et extra-scolaires hors temps méridien en période scolaire

Décide de **maintenir le système de conventions d'objectifs** pour les services périscolaires et extrascolaires (garderie, accueil de loisirs, temps méridien hors période scolaire), en raison :

- De la qualité du partenariat avec les structures associatives locales,
- De la stabilité organisationnelle et financière du dispositif,
- De la satisfaction exprimée par les familles et les équipes éducatives.

Article 2 – Choix du mode de gestion de la restauration scolaire

Décide de **ne pas retenir les scénarios de délégation totale** du service de restauration scolaire, en raison :

- Du poids financier disproportionné pour la commune (jusqu'à 128 000 € selon les hypothèses),
- De l'absence de garantie d'amélioration du service,
- Des conclusions du rapport (page 21) recommandant une gestion en régie directe par la commune, comme solution la plus cohérente et maîtrisée.

Le Conseil municipal **valide donc le principe d'une gestion en régie** du service de restauration scolaire à compter du 20 avril 2026 avec une organisation interne adaptée et un suivi renforcé.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Autorise Monsieur le Maire à :

- Mettre en œuvre les ajustements nécessaires à la régie directe,
- Mobiliser les moyens humains et matériels adaptés,

- Mener toutes les procédures administratives utiles à la mise en œuvre de cette décision ;
- Informer les familles et partenaires concernés.

4- Modification du temps de travail hebdomadaire de trois agents titulaires occupant des fonctions d'ATSEM Modification de l'intitulé de l'emploi permanent vacant de la filière administrative – Accueil ... Mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil Municipal de la commune de Balan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif aux conditions de travail à temps partiel des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale,

Vu les fiches de poste des agents concernés,

Vu l'avis favorable des agents concernés,

Considérant que les trois agents titulaires occupant des fonctions d'ATSEM sont actuellement affectés sur des postes à 32 heures hebdomadaires,

Considérant que la commune souhaite porter leur durée hebdomadaire de travail à 35 heures,

Considérant que cette modification représente une augmentation inférieure à 10 % et ne remet pas en cause leur affiliation à la CNRACL,

Considérant que cette modification ne nécessite pas la saisine du Comité Social Territorial,

Compte tenu de l'organisation actuelle des services et du départ prochain à la retraite de Madame Pascale BRIANT, agente en charge de l'exécution comptable et de la gestion du personnel, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'anticiper cette évolution.

Il informe les élus que Madame Marie-Laure CHEVALLIER, actuellement contractuelle à temps non complet sur le poste d'agent administratif polyvalent en charge de l'accueil, a exprimé son intérêt pour cette fonction.

Afin de permettre une transition progressive et de pouvoir envisager sa stagiairisation, il est proposé de modifier l'intitulé de l'emploi permanent actuellement vacant, rattaché à la filière administrative et intitulé « accueil, état civil, élections, affaires générales ».

La nouvelle dénomination proposée est la suivante : « Agent administratif polyvalent en charge de l'accueil, de la citoyenneté et des salles – Assistant comptable ».

Cette adaptation permettra d'organiser une prise de poste étalée dans le temps et de garantir une continuité optimale du service.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour refléter cette évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- Article 1 :

La durée hebdomadaire de travail des trois agents titulaires occupant des fonctions d'ATSEM est portée de 32 heures à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- Article 2 :

L'emploi permanent 'accueil, état-civil, élections, affaires générales' actuellement vacant et rattaché à la filière administrative est modifié de la façon suivante : Agent administratif polyvalent en charge de l'accueil, de la citoyenneté et des salles – Assistant comptable.

- Article 3 :

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

--	--	--	--	--	--	--

Filière	Emploi	Nb de Poste	Poste Pourvu	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative	DGS	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Secrétaire Général	1	1	Rédacteur territorial	B	C1
	Agent adm ^{if} polyvalent en charge de l'accueil, de la citoyenneté et des salles – Assistant comptable	1	0	Adjoint administratif	C	C2
	Urbanisme, communication, vie associative	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Exécution comptable et gestion du Personnel	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Technique	Responsable service technique	1	1	Technicien territorial Adjoint technique Agent de maîtrise	C C B	C1
	Agent technique polyvalent en milieu rural (Espaces verts, voirie, bâtiments...)	4	4	Adjoint technique polyvalent en milieu rural	C	C1
	Entretien des bâtiments communaux, ménage	2	2	Adjoint technique	C	C1
	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	1	Adjoint technique	C	C2
Police Municipale	Police municipale	1	0	Agent de police municipal	C	C1
Sanitaire social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	3	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agent d'animation (un poste maximum)	C	C2

Emplois non permanents à temps complet ou non complet						
Administratif	Affaires générales	1	0	Contrat d'apprentissage	C	C2
	Accueil, état-civil, affaires g ^{ales}	1	1	Contractuel	C	C2
Technique	Entretien des bâtiments communaux, Ménage	1	0	Contractuel	C	C2
	Agent technique polyvalent en milieu rural (Espaces verts, voirie, bâtiments...)	2	0	Contractuel	C	C2
Sanitaire social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	1	Contractuel 24h	C	C2
Animation	Intervenant à l'enseignement des activités physiques et sportives	1	0	Conseiller des APS à hauteur de 7.25 heures / semaines	A	C1
	Agent polyvalent en charge des enfants, du service et du ménage	6	4	Contractuel	C	C2

- Article 4 :

Les fiches de poste seront modifiées en conséquence.

- Article 5 :

Les arrêtés individuels seront pris par l'autorité territoriale.

- Article 6 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Questions diverses

⇒ Construction du court de tennis couvert

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée des travaux et les informe que l'inauguration aura lieu le 11 octobre 2025. Des remerciements sont adressés à Jean-Pierre BURGHARDT pour les photos prises tout au long de la réalisation de ce chantier.

⇒ 419 rue du Front de Bandière

Monsieur le Maire fait un point de situation quant à l'action des propriétaires et la suite de la procédure inhérente à l'arrêt de mise en sécurité d'urgence.

⇒ 559 rue Centrale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement concerné a été temporairement mis à disposition d'une personne en situation d'urgence. Cette démarche permet à la commune d'apporter son soutien à un habitant de Balan tout en répondant à la demande formulée par Maître Delcombel, avocat en charge du dossier relatif à la remise en location du bien. Cette demande s'appuie sur le caractère habitable du logement, tel que reconnu par l'expert judiciaire mandaté.

Toutefois, l'état général du logement reste dégradé. Afin d'encadrer cette mise à disposition, Monsieur le Maire prévoit la mise en place d'un **bail précaire**. Il proposera également à l'ordre du jour du Conseil Municipal du **7 octobre** la définition d'un **montant de loyer adapté**, tenant compte de l'état réel du bien.

⇒ Effectifs scolaires 2025-2026

Véronique DOCK communique aux élus les effectifs scolaires pour l'année 2025-2026. Elle rappelle la vigilance à avoir quant à des possibles fermetures de classes.

⇒ Vidéosurveillance sur la voie publique

Monsieur le Maire rappelle que la vidéosurveillance privée touche à la fois au droit à la vie privée et à la réglementation sur la vidéosurveillance en France.

La loi est claire sur les caméras privées filmant la voie publique :

- Les particuliers n'ont pas le droit de filmer la voie publique. Seules les autorités publiques (comme les mairies) peuvent installer des dispositifs de vidéoprotection sur la voie publique, et cela avec autorisation préfectorale.
- Une caméra privée peut filmer uniquement l'espace privé (entrée de maison, jardin, garage), mais pas le trottoir, la rue ou les voisins qui passent à pied ou en voiture.

La vie privée et le RGPD :

- Le RGPD s'applique dès lors qu'un dispositif collecte des données personnelles, comme des images identifiables de personnes.
- Les personnes filmées doivent être informées (panneau visible), et elles ont le droit d'accès aux images les concernant.
- La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) recommande fortement de masquer ou flouter les zones non autorisées (comme les habitations voisines ou la voie publique).

En cas d'interrogation, il faut :

- En parler directement avec le propriétaire pour trouver une solution amiable.
- Faire un signalement en mairie.
- Déposer plainte.

Pour une bonne entente de voisinage ou autre il est préférable de suivre cet ordre.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 7 octobre 2025.

Fin de séance 22h25

Adopté le 07/10/2025

Jean-Michel HALET

Patrick MÉANT
Maire de Balan

